

TRANSPORT MARITIME : la Corse condamnée à verser 86,3 M€ à Corsica ferries

La cour administrative d'appel de Marseille a condamné le 22 février la collectivité de Corse à payer 86,3 millions d'euros à la compagnie maritime [CORSICA FERRIES](#) / **T** : 04.95.32.92.19 (siège social à Bastia/Haute-Corse) au titre du préjudice subi par Corsica Ferries lors de la délégation de service public 2007-2013. La collectivité de Corse avait autorisé à l'époque une subvention de 35 millions d'euros par an à la SNCM.
www.corsica-ferries.fr